

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 541)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 49

présenté par

M. Robert, M. Charasse, M. Falorni, M. Braillard, M. Giraud, Mme Orliac, M. Saint-André et  
M. Vlody

-----

**ARTICLE 17 DUODECIES**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 5 :

« 2. Les ressources du fonds sont réparties au bénéfice de la moitié des départements classés... (*le reste sans changement*). ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Lors du transfert aux départements du revenu minimum d'insertion intervenu en 2004, comme lors des autres transferts de compétences, les départements d'outre-mer ont été soumis de droit aux règles de droit commun.

Les charges qui leur ont été transférées n'ont pas été écrêtées par la création d'une quote-part de la dépense nationale.